



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION DES
AFFAIRES GÉNÉRALES

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 23 MARS 2020

ARRÊTÉ

N° Départ : 127/2017/DAG/SAG/AG/CG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité publique afin de limiter la propagation du coronavirus -COVID-19, il convient d'interdire l'accueil du public dans certains bâtiments communaux jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTE

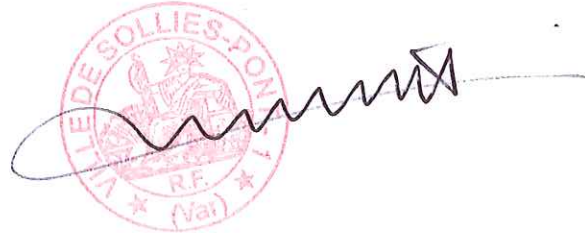
Article 1 : Les établissements communaux énumérés ci-dessous seront fermés au public à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

- salles de fêtes
- Salle Georges DURANDO,
- Salle MURAT
- Salle Baboulène,
- Salle Léon Vérane,
- Espace Phoebus,
- Espace Culturel,
- Dojo ST Victor,
- école de musique,
- Bibliothèques,
- Equipements sportifs de la commune,
- Salle de la fontaine
- Salle des anciens combattants
- Cinéma le RIO
- Salle ANTONUS ARENA

Article 2 : Tous recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à : -Monsieur le Préfet de TOULON

Docteur André GARRON

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONS' at the top, 'R.E.' in the center, and '(Val)' at the bottom, flanked by two stars. The signature is a cursive scribble that extends to the right of the stamp.

0503 2014 15

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le